



FICHE D'INSCRIPTION : AEROMODEL CLUB PERNES LES VALAYANS (LAMPACA 0557) - Année 2021

Adresse du Club : M. LEURELLE Ludo - 16 Impasse la Carita - 84410 BEDOIN

Adresse du Terrain : Chemin des Glaïeuls - 84210 LES VALAYANS (Commune de Pernes les Fontaines)

E-mail : president@amc-pernes-lesvalayans.com

Tél. : 06.52.94.30.91

Site Web : www.amc-pernes-lesvalayans.com

Page Face Book : www.facebook.com/amcplv

INFORMATIONS PERSONNELLES

Nom : _____ **Prénom :** _____ **Sexe :** F / M

Date et lieu de naissance : _____ **Nationalité :** _____

N° licence (si transfert depuis un autre club) : _____

Discipline principale : planeur avion Hélico

Adresse : _____ **CP :** _____ **Ville :** _____ **Pays :** _____

E-mail : _____

Tél. domicile : _____ **Tél. portable :** _____

Bénéficiaire en cas de décès : **Nom :** _____ **Prénom :** _____ **Date de naissance :** _____

Autorisation et responsabilité parentale : Je soussigné(e) _____ autorise mon fils (ma fille)
à pratiquer l'aéromodélisme et à rester présent(e) si la personne est mineure.

CHOIX DE LA LICENCE ET DÉTAIL DU PAIEMENT

Choix	Catégorie	Cotisations club	Part licence FFAM	TOTAL
	Adulte loisir	65 €	44.00 €	109.00 €
	Junior 2 (nés en 2003 ou 2004)	25€ - Gratuit 2021	24,50€ - Gratuit 2021	49.50€ - Gratuit 2021
	Junior 1 (nés en 2005 ou 2006)	25€ - Gratuit 2021	44,50€ - Gratuit 2021	39.50€ - Gratuit 2021
	Cadet (nés en 2007 ou après)	25€ - Gratuit 2021	7,50€ - Gratuit 2021	32.50€ - Gratuit 2021

PIÈCES À FOURNIR

LICENCE LOISIR :

Un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme** à fournir uniquement la 1ère année de souscription de la licence (modèle joint).

LICENCE COMPÉTITION :

Le certificat médical est valable 3 ans à compter de la date de délivrance.

1^{ère} année de souscription :

Le licencié fournit un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme en compétition**.

2^{ième} et 3^{ième} année de licence :

Le licencié remplit un **QS sport** qu'il conserve et remet une **attestation signée** au club

Nota : si le licencié a coché **OUI** à une seule question du QS Sport, il devra fournir un nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme en compétition.

4^{ième} année :

Le licencié fournit un **nouveau certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme en compétition** qui sera valable à nouveau 3 ans.

RÈGLEMENT

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements inscrits sur cette fiche et je m'engage à fournir un certificat d'aptitude médical, dont la validité est en accord avec l'activité;
- Je reconnais que l'adhésion au club entraîne l'acceptation du règlement intérieur et du plan de vol de celui-ci et des règlements de la Fédération Française d'AéroModélisme (FFAM);
- Je reconnais avoir conscience des risques inhérents à la pratique sportive, avoir été informé(e) et avoir pris connaissance des garanties d'assurances proposées avec la licence;
- Je suis informé(e) que je devrais, me conformer aux dispositions relatives à la loi dite loi drone en particulier aux dispositions relatives à l'enregistrement de mes modèles et à la formation.
- Je souhaite m'abonner à la newsletter de la FFAM.
- J'accepte la transmission de données à des tiers commerciaux.
- J'autorise le club et la FFAM à utiliser mon image pour tout acte de communication aéromodéliste.

Fait à _____ le _____

Lu et approuvé + Signature (*signature du tuteur légal pour les mineurs*)



Certificat médical d'absence de contre indication à la pratique d'une activité physique et sportive

Je soussigné(e) _____ Docteur en médecine,

Après avoir examiné ce jour ____ / ____ / _____

Mme ou M. _____

né(e) le ____ / ____ / _____

certifie après examen que son état de santé actuel :

- ne présente pas de contre-indication clinique à la pratique des activités physiques ou sportives, en particulier pour la discipline suivante :

AEROMODELISME

- à l'entraînement et en compétition
- en loisir uniquement

Date :

Signature et cachet :

Conformément à la loi n°2016-041 du 26/01/2016 et des décrets n°2016-1157 et 2016 - 1387, ce certificat médical est valable 3 ans pour la délivrance d'une licence sans interruption au cours des 3 années sous réserve de remplir un auto-questionnaire de santé annuel mentionnant l'absence d'évènements médicaux dans l'année écoulée auquel cas un nouveau certificat médical est nécessaire. Pour les sports à contraintes particulières, un certificat annuel reste nécessaire : Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique : l'alpinisme ; la plongée subaquatique ; la spéléologie. Les disciplines sportives pratiquées en compétition pour lesquelles le combat peut prendre fin notamment ou exclusivement lorsqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience. Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé. Les disciplines sportives pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé. Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'un aéronef à l'exception de l'aéromodélisme ; rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.

REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur de l'AéroModelClub Pernes les Valayans a pour objet de compléter ses statuts pour en préciser le fonctionnement. Il a été adopté en assemblée générale le 2 décembre 2018. Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Ce règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association lesquels en adhérant au club s'engagent à le respecter en tous points.

Article 1 : cotisation

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Aéromodélisme. Les membres qui pratiquent l'aéromodélisme sur le terrain des Valayans doivent être à jour de leurs licences fédérales. Pour l'obtention de sa première licence, le futur pilote doit obtenir un certificat médical d'aptitude et la nécessité de se mettre en conformité avec la loi drone (arrêtée du 26 octobre 2018) sur le site de la FFAM et sur le portail alphasango des utilisateurs d'Aéronefs Télépilotes (risque d'amende et de prison en cas de contrôle par les forces de l'ordre et aucune assurance par la FFAM). Le club ne pourra en aucune mesure être tenu responsable en cas de manquement des licenciés vis à vis de l'attestation de formation ou de l'enregistrement des modèles. Chaque membre du club a autorité de faire remarquer à un autre membre du club le non-respect de la réglementation ci-dessus.

Pour le fonctionnement du club, chaque membre devra également s'acquitter d'une cotisation annuelle (révisable chaque année). Les modélistes provenant d'un club extérieur, pour profiter de nos installations, devront également être à jour de leurs cotisations fédérales et cotiser au club.

Article 2 : assurance

Avec licence fédérale, le membre du club dispose d'une assurance responsabilité civile et individuelle et s'il considère que les montants de garantie ne sont pas suffisants il peut souscrire une assurance complémentaire individuelle accident auprès de l'assureur de son choix. En cas d'accident, le membre du club concerné aura l'obligation d'envoyer à la FFAM la déclaration dans un délai de cinq jours signée par le président du club et obligatoirement accompagnée des pièces justificatives exigées : certificat médical en cas d'accident corporel et constat à l'amiable automobile en cas de dommages causés à un véhicule automobile. .

Article 3 : sécurité

La présence seul sur le terrain pour pratiquer notre activité est très fortement déconseillée et il convient d'être au moins deux sur le terrain par souci de sécurité.

Un pilote d'aéromodèle doit toujours laisser la priorité à un aéronef habité y compris si celui-ci semble en infraction. Dans ce contexte, il revient au pilote de l'aéromodèle de faire la manœuvre d'évitement nécessaire, voire de se poser en urgence.

Obligation avant chaque pilotage du pilote de s'annoncer en demandant aux autres pilotes déjà en vol l'autorisation de s'aligner ; la priorité doit toujours être donnée à l'atterrissage.

Avertissement des autres pilotes en vol par le pilote qui se prépare à atterrir son aéromodèle. Après atterrissage, avertissement avant de traverser éventuellement la piste pour récupérer son aéromodèle.

Respect strict du sens de piste (QFU) tant pour le décollage que pour l'atterrissage ; en cas de changement de sens de piste suite à une évolution du sens du vent, nécessité d'en avertir clairement les pilotes déjà en vol.

Il convient de rappeler que le membre mineur sera toujours accompagné par son responsable, tel que désigné sur sa fiche d'inscription.

Le pilote débutant ou récemment formé doit être assisté par un modéliste expérimenté pour une question de sécurité.

Le survol des tables, tonnelles, buvette et de la zone pouvant recevoir du public derrière les barrières est interdit.

Sur la zone parking, proche des tables bétonnées, seuls sont autorisés les modèles moteurs arrêtés pour les thermiques, accus de propulsion déconnectés pour les moteurs électriques, quel que soit le type de modèle.

Sur la zone de démarrage, pour tout type de modèle, seuls les pilotes et leurs assistants y sont autorisés.

Ces deux zones sont séparées par une cordelette et un trait.

Les tables de démarrage en bois doivent être utilisées aussi bien par les modèles électriques que thermiques. Elles sont réservées au démarrage des moteurs thermiques, à la connexion et déconnexion des accus pour les propulsions électriques. Elles ne sont pas utilisées comme stockage. Elles doivent être rangées après chaque séance de vol, en fin de matinée et en fin de journée.

La mise en route au sol se fera sur la zone de démarrage, les modèles attachés au sol avec les fers fournis ou tout autre système.

Le carré pilote, obligatoire, est réservé au pilote et à son assistant.

Le taxiway « est » est utilisé pour les roulages vers la piste uniquement. Pour dégager la piste, nous utilisons le taxiway « ouest » de préférence.

Un plan détaillé de ces différentes zones est joint au présent règlement.

Les règles édictées par la FFAM et le CRAM sont applicables sur le terrain.

Chaque membre du comité directeur est chargé du respect des règles de sécurité.

Article 4 : protocole

Un protocole a été signé avec la base aérienne d'Orange. Avant le premier vol de la journée et après le dernier vol, il faut joindre par téléphone au 04 90 11 56 11 les contrôleurs aériens de la base d'Orange pour activer ou désactiver notre terrain. Il est rappelé que notre volume de vol se situe dans l'espace aérien de la base d'Orange.

Article 5 : parking voitures

Les véhicules des membres et visiteurs doivent stationner sur le parking prévu à cet effet. Le club n'est pas responsable des incidents pouvant survenir sur ce parking.

Article 6 : radio

Avant chaque utilisation d'une radiocommande (réglage ou vol), le pilote vérifie que sa fréquence est libre sur le tableau des fréquences et y appose une pince sur sa fréquence. A la fin de chaque utilisation de sa radiocommande, le pilote retire sa pince pour libérer la fréquence.

Article 7 : nuisances sonores

Pour limiter le bruit et pour le respect de nos riverains, les mesures suivantes sont appliquées : Journée de vol : modèles à moteur(s) thermique(s) interdits le dimanche

Horaire de vol :

Autorisé entre 10h00 et 12h00 et entre 14h00 et 19h00 pour les modèles à moteurs thermiques, pas de limitation pour les autres.

Nombre d'avions thermiques simultanément en vol : 5

Décibel : respect des 94 décibels maximum préconisés par la FFAM mesurés par le sonomètre du club. Méthode de mesure décrite par la FFAM.

Respect de la zone interdite de survol et du tour de piste comme décrits sur le plan joint

Ces mesures sont affichées sur le tableau à l'entrée du terrain.

Article 8 : hélico

Les pilotes hélicoptères utilisent les mêmes piste et « carré pilote » que les autres utilisateurs. Les vols simultanés hélicoptères et autres appareils ne sont pas autorisés. Il est fait appel au savoir vivre de chacun pour que les pilotes de chaque discipline s'entendent pour assouvir leurs passions en toute sécurité.

Article 9 : riverains

En accord avec les chasseurs, les vols ne sont pas autorisés le matin jusqu'à 13h00 pour tous les modèles, les mois de novembre, décembre, janvier et février.

Pour les riverains, chacun roulera lentement sur les chemins d'accès au terrain.

Les chiens sont tenus en laisse ou attachés.

Article 10 : droit à l'image

Tout membre autorise le club à utiliser son image pour toute communication concernant l'activité aéromodéliste sauf refus explicite.

Article 11 : sanction

En cas de non-respect de ce règlement intérieur, des exclusions temporaires ou définitives pourraient être prononcées par le bureau, conformément aux statuts.

Le Comité Directeur

Date signature du président

2/12/2018 